

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de
M. René Gallant
170780

M^e Julie A. Blondin

BUREAU DU CORONER		
2015-05-31 Date de l'avis	170780 N° de dossier	
IDENTITÉ		
René Prénom à la naissance	Gallant Nom à la naissance	
1970-03-12 Date de naissance	Masculin Sexe	
Montréal Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
N/D Nom de la mère	N/D Prénom de la mère	
N/D Nom du père	N/D Prénom du père	
DÉCÈS		
2015-05-31 Date du décès		
Déterminé Lieu du décès	Au domicile Nom du lieu	Montréal Municipalité du décès

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. René Gallant est identifié visuellement par un proche et par une fiche décadactytaire permettant la comparaison de ses empreintes digitales.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 31 mai 2015 vers 21 h 47, un enfant téléphone avec son cellulaire au 911 en disant que l'ami de sa mère tente de l'étrangler. Le répartiteur entend des cris dans le domicile pendant l'appel. L'intervention est donc cotée prioritaire.

À 21 h 51, trois policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) répondent à un appel urgent. L'information qu'ils reçoivent est qu'une femme se fait étrangler dans son domicile et qu'il y a des cris. Il s'agit d'un immeuble à appartements. La porte de l'entrée principale de l'édifice est verrouillée. Les policiers sonnent et attendent qu'on leur ouvre. Pendant ce temps, une jeune fille en panique vient les voir en courant. Il s'agit de la personne qui a composé le 911. Elle dit qu'elle s'est sauvée de chez elle mais que sa mère est dans l'appartement et qu'elle est en danger. Les policiers entrent dans l'immeuble et se dirigent au logis, situé au rez-de-chaussée. Les policiers s'identifient à la porte mais n'obtiennent aucune réponse. Ils entrent dans le domicile car la porte est déverrouillée. Ils voient alors un homme et une femme dans le salon. Les policiers se trouvent dans le salon de l'appartement. Il s'agit d'un endroit restreint avec plusieurs meubles. Un premier agent est positionné en arrière du divan alors qu'un second policier se tient dans le salon près de la cuisine et qu'un troisième agent se trouve près de la porte d'entrée. M. Gallant est assis dans un fauteuil dans le salon

pendant que sa compagne quitte la pièce et court vers la cuisine lorsque les policiers entrent dans le logis.

Les policiers encerclent M. Gallant ne sachant pas comment il va réagir. Un des policiers lui demande de lui montrer ses mains en le pointant de son pistolet tandis que les deux autres policiers lui crient d'obtempérer.

Il cache son bras droit derrière l'appui-bras du fauteuil. Les policiers lui ordonnent plusieurs fois de lui montrer ses deux mains car sa main droite cache quelque chose. Il ne collabore pas.

D'un seul geste, M. Gallant se lève du divan et tient un long couteau de cuisine dans sa main droite. Il lève le couteau au-dessus de sa tête et d'un air menaçant et agressif, il se dirige d'un pas décidé en direction d'un agent. Les policiers se trouvent à une distance de quatre mètres de M. Gallant à ce moment.

Un des policiers positionné près de la cuisine dégaine son arme, il se retourne et recule d'un pas vers un autre agent dans le salon car il craint pour sa sécurité. M. Gallant tient toujours un couteau dans les airs à une hauteur de huit pieds. Ce policier fait feu à trois reprises sur M. Gallant. Un autre policier, qui se trouve dans le portique, tire lui aussi deux coups de feu en direction de l'individu dans le même intervalle. M. Gallant s'effondre sur le plancher. Il est conscient mais son état dégénère rapidement.

À 21 h 54, les policiers demandent la présence rapide des ambulanciers pour un homme blessé par balle. En attendant les ambulanciers, les policiers lui portent secours en effectuant les premiers soins.

Pendant ce temps, un policier qui était affecté à l'extérieur du domicile sécurise le couteau qu'il fait glisser avec son pied en dessous du tapis du salon et déplace des meubles afin que les intervenants puissent circuler plus facilement pour l'évacuation de M. Gallant. Un autre agent intervient en coopération. Il s'occupe de la jeune femme présente ainsi que des enfants. L'agent constate qu'elle a des marques au niveau du cou. Elle lui mentionne que son conjoint a tenté de l'étrangler.

À 21 h 59, quatre pompiers viennent assister les policiers présents et agir à titre de premiers répondants afin d'aider M. Gallant. Ils le voient gisant sur le plancher et remarquent qu'il éprouve de la difficulté à respirer. Les pompiers ont apposé un pansement pour les blessures par balle. M. Gallant a enlevé son pansement. Il est légèrement combatif et faible. Il a plusieurs plaies pénétrantes et hémorragiques.

À 22 h 1, les ambulanciers arrivent sur les lieux. Ils constatent que l'individu a un pouls radial faible à leur arrivée. Il devient ensuite en arrêt cardiorespiratoire. Les ambulanciers et les pompiers procèdent rapidement au massage cardiaque avec une assistance ventilatoire. Le rythme cardiaque de M. Gallant est maintenu quelques secondes puis à 22 h 9, il est en arrêt cardiaque sans retour de pouls. Il demeure dans cet état par la suite. Il est placé sur une planche dorsale pour l'évacuation. Un pompier est présent dans l'ambulance lors du transport.

M. Gallant est transporté à bord de l'ambulance en direction de l'Hôpital Notre-Dame du Centre hospitalier universitaire de Montréal (CHUM) à 22 h 21. Le personnel est avisé de l'urgence de la situation. Devant l'asystolie qui persiste et ce, malgré plus de trente minutes de réanimation des différents intervenants, le décès de M. Gallant est constaté à 22 h 29 par le médecin.

Les policiers de la SPVM saisissent les ceinturons, le poivre de Cayenne et les armes à feu des trois policiers alors en devoir dans l'appartement pour inspection. Ces items sont remis aux policiers de la Sûreté du Québec. Un périmètre de sécurité est érigé par les policiers avec des rubans de protection à l'extérieur et le domicile est sous surveillance policière constante pendant l'enquête.

Conformément à une directive ministérielle, une enquête indépendante est réalisée par le Service d'enquêtes sur les crimes contre la personne de la Sûreté du Québec.

Le dossier a été soumis pour étude au Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec.

Au terme de cette étude de plusieurs mois, aucune infraction criminelle n'a été portée contre les policiers du Service de police de la Ville de Montréal. Le procureur a transmis sa décision à la famille. Une conférence téléphonique d'une durée d'environ soixante minutes a été organisée par le procureur des poursuites criminelles et pénales du Québec, un enquêteur de la Sûreté du Québec et la famille de M. Gallant, alors représentée par avocat, pour discuter de cette décision.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Le 1^{er} juin 2015, une autopsie est pratiquée par un pathologiste du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal (LSJML). Un enquêteur de la Sûreté du Québec à Montréal est présent lors de l'autopsie. Un examen radio-fluoroscopique complet du corps et cinq radiographies sont effectués pendant l'autopsie. Les radiographies montrent trois projectiles dans le corps du défunt sous la peau près de la clavicule gauche ainsi que deux projectiles à l'abdomen (droite et gauche). Les projectiles recueillis sont transmis au laboratoire de balistique du LSJML pour analyse.

Le pathologiste a effectué des prélèvements sanguin et urinaire à des fins d'études. Les résultats des analyses indiquent que M. Gallant a une concentration dans le sang de cannabis, de clonazépam, d'acétaminophène urinaire ainsi qu'un métabolite de cocaïne sanguin. Un timbre transdermique à la région lombaire est aussi trouvé et prélevé. L'expertise indique qu'il s'agit d'un timbre cutané de fentanyl (duragesic).

L'examen externe du corps montre des interventions thérapeutiques (collier cervical en place, combitude insérée dans l'œsophage, voie intraosseuse au tibia droit, pansement sur les plaies, ponctions à l'avant-bras gauche antérieur.

Le pathologiste confirme que trois projectiles se trouvent dans le corps de M. Gallant, mais qu'il y a quatre plaies d'entrées.

L'autopsie met en évidence un polytraumatisme secondaire à quatre décharges d'arme à feu : non-mortelle à l'épaule gauche, non-mortelle au dos supérieur gauche, mortelle à l'abdomen à gauche, mortelle à l'abdomen et au thorax à droite.

AUTRE EXPERTISE

L'expertise en balistique réalisée révèle que l'agent présent dans le portique a tiré à deux occasions : une balle manquée qui se trouve dans un mur ainsi qu'une seconde balle qui a blessé M. Gallant et qui s'est logée dans une chaise de cuisine. Un policier, près de la cuisine, a fait feu à trois reprises et a atteint M. Gallant trois fois. Les projectiles se sont tous logés dans son corps.

ANALYSE

Selon l'entrevue enregistrée du 1^{er} juin 2015 de la conjointe de M. Gallant, celle-ci mentionne qu'elle habite avec ce dernier depuis trois semaines, mais qu'elle est en relation avec lui depuis août 2014. En janvier 2015, elle précise qu'il y a eu entre eux quelques épisodes qu'elle qualifie « de violence physique et verbale ».

Il lui a avoué fumer du « crack » avec des amis à quelques reprises. Elle mentionne qu'il dormait sur le

divan en raison de maux de dos.

Le samedi 30 mai 2015, elle indique qu'il est sorti avec des amis et qu'il est revenu le dimanche 31 mai 2015 à 4 h 20. Le dimanche matin, il est différent et très agressif. Elle dit qu'elle ne la jamais vu comme ça. Il a tenté de provoquer un accident de voiture en matinée en agrippant le volant.

En soirée, il demande aux enfants de sortir de la chambre principale et menace de s'en prendre à eux. Elle tente d'aller dans la chambre des enfants et il l'étrangle avec ses deux mains. Elle perd le souffle et la vue. Les enfants voient la scène. L'un d'eux signale le 911 avec le téléphone. Elle affirme que par la suite, elle aperçoit M. Gallant prendre un couteau en entendant les policiers cogner à la porte. Elle conduit les enfants dans une chambre lors de l'intervention policière et après deux secondes, elle entend des coups de feu. Elle déclare qu'elle n'a pas compris les directives des policiers et qu'elle n'a pas vu les mouvements de M. Gallant.

Les policiers ont rencontré le voisinage. Les voisins n'ont rien vu, mais ils ont pour la plupart, entendu un bruit de décharge d'arme à feu.

Ils effectuent l'inspection de l'appartement. Ils constatent qu'il n'y a aucune trace d'effraction à la porte du domicile ni au cadrage. Il y a du sang sur le cadrage intérieur de la porte et une trajectoire de gouttes de sang au sol à l'entrée du salon, qui selon les policiers, peuvent correspondre au transport du corps par les ambulanciers. Les meubles sont déplacés pour faciliter le transport en ambulance. Il y a un couteau de cuisine style « Du chef » de marque Faberware sous un tapis du salon.

L'expert en balistique se déplace également sur les lieux. Il indique que les douilles trouvées correspondent à la totalité des balles manquantes dans les deux pistolets des policiers. Il observe, deux douilles percutées, près d'un aquarium dans l'entrée du logement ainsi que deux autres douilles percutées dans la cuisinette. Il y a un trou dans un mur dans le corridor près du sol. De l'autre côté du mur, dans une chambre à coucher, un projectile est aussi retrouvé. Il conclut qu'un des tireurs se trouve vraisemblablement dans le portique.

Usage des armes à feu

Les trois policiers impliqués portent un ceinturon noir, un pistolet, du poivre de Cayenne, un bâton télescopique ainsi qu'un étui à lampe de poche. Les policiers ne disposent pas d'une arme à impulsion électrique (AIE) communément nommée « taser » lors de l'intervention.

Selon les policiers, l'usage de l'arme à feu est le seul moyen de mettre un terme à l'agression imminente d'un des agents ou celle des citoyens par M. Gallant. Le modèle national de l'emploi de la force enseigné à l'École nationale de police du Québec indique qu'une force mortelle est justifiée en cas de lésions corporelles graves ou de mort. L'agent doit continuellement évaluer la situation et agir de manière raisonnable afin d'assurer sa propre sécurité et celle du public.

Selon la politique de l'usage de la force du Service de police de la Ville de Montréal, la décision d'employer ou non la force de même que son appréciation du caractère raisonnable convenable et nécessaire se fait avec discernement en tenant compte de la spécificité de la situation. Cette politique emploie des techniques préconisées par l'École nationale de police du Québec. Enfin, le Service de police de la Ville de Montréal offre des formations aux policiers et une mise à jour de leur compétence pour les volets interventions physiques, d'armes intermédiaires, de tir et de tactiques policières. Selon nos vérifications auprès du SPVM, les policiers impliqués ont suivi une formation en matière d'usage de la force qui remonte à plus d'un an (2013 et 2014).

L'usage d'une arme à feu par deux policiers était-elle légitimée dans les circonstances? Un procureur aux poursuites criminelles et pénales du Québec a évalué cette affaire et n'a pas retenu de plainte

criminelle contre les agissements des policiers. Après vérification, aucune plainte en déontologie policière n'a été portée contre les policiers.

Après consultation de M. Bruno Poulin, M. sc., expert-conseil en emploi de la force à l'École nationale de police du Québec, il est enseigné notamment aux aspirants policiers lors d'une attaque au couteau :

(...) Qu'un policier entraîné peut dégainer et tirer deux coups de feu en 1,5 seconde sur une masse humaine à une distance de 21 pieds. Un homme adulte en bonne santé peut franchir cette distance en 1,5 seconde. Il s'agit d'une règle de prudence qui guide les policiers, dans leur intervention laquelle est tributaire du contexte. Les policiers sont appelés à viser le centre masse d'une personne (haut du thorax) dans des cas exceptionnels afin de maîtriser une personne et par mesure de sécurité afin d'éviter une balle perdue.

Le haut du thorax est donc visé car la personne est imprévisible dans ses mouvements, l'environnement est instable et inconnu.

Une épaisseur entre 30.48 et 45.72 centimètres de gel balistique est requise pour arrêter et déformer une balle. Si un suspect est atteint par une balle à la jambe ou au bras, il y a de fortes probabilités que la balle cause une plaie de sortie sans faire cesser la menace immédiatement, entraînant le risque d'atteindre un citoyen innocent. La douleur infligée par une balle au niveau d'un bras ou d'une jambe est généralement insuffisante pour provoquer un arrêt immédiat de la menace. C'est le cas par exemple, des individus insensibles à la douleur et des individus intoxiqués.

M. Gallant s'est intoxiqué la veille de son décès. Pour cause, certaines substances (métabolite de cocaïne) sont encore présentes dans son sang lors des analyses toxicologiques. La conjointe de M. Gallant mentionne par ailleurs qu'il est très agressif la journée du 31 mai 2015 et qu'il ne semble pas dans un état normal. Il est probable qu'il ait manifesté une certaine résistance à la douleur en raison de sa consommation récente de drogue et de médicament (morphine-timbre transdermique trouvé sur sa peau). Les policiers ne disposent pas de cette information lors de leur intervention.

Selon des vérifications de la Sûreté du Québec auprès du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ), M. Gallant a un long casier judiciaire qui débute en 1986. Il n'a jamais eu d'accusation en lien avec de la violence conjugale. En 2008, il a été reconnu coupable d'un homicide involontaire et il a été incarcéré jusqu'en 2012. Les policiers ne disposent pas de cette information lors de leur intervention. Néanmoins, même si les policiers avaient eu accès à ces renseignements dès l'appel d'urgence, cela n'aurait pas changé leur façon de procéder, selon notre discussion avec la responsable du dossier.

Il ressort de la lecture des déclarations des agents que les policiers n'ont pas tenté de négocier avec M. Gallant. Ils lui ont ordonné d'obtempérer en criant et en lui pointant une arme en sa direction. M. Gallant se lève du divan en avançant avec un couteau en direction d'un policier, ce qui met fin à l'échange. Les policiers ont eu moins de deux secondes pour analyser la situation et agir considérant que M. Gallant se trouve à une distance de moins de quatre mètres qu'il peut franchir en moins de deux secondes. Les policiers ne disposent pas d'une arme à impulsion électrique (AIE), mais selon l'expert consulté, la fenêtre d'opportunité pour permettre l'utilisation d'un taser est plutôt limitée. La perception des policiers d'un danger de blessures graves ou de mort imminente aux personnes présentes dans l'appartement les a amenés à tirer sur M. Gallant.

Enfin, nous avons vérifié auprès de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et il nous a été mentionné après une enquête interne auprès des employés, de l'agent de location et du dossier de la résidente que M. Gallant ne figure pas au bail de ce logement et qu'aucune plainte ou demande n'a été répertoriée par l'occupante du logis afin que M. Gallant quitte les lieux.

COMMENTAIRES

Le coroner M^e Luc Malouin s'est récemment penché sur les pratiques du Service de police de la Ville de Montréal dans le rapport d'enquête publique portant sur les causes et les circonstances de M. Alain Magloire (dossier 164927)¹ où les policiers ont ouvert le feu sur ce dernier et l'ont blessé mortellement.

Voici quelques-uns de ses commentaires tirés de ce rapport, à la page 24, qui résument bien les difficultés des policiers lors d'une intervention :

Le problème le plus important auquel sont confrontés les policiers est l'agressivité démontrée par les personnes avec qui il est à peu près impossible d'entrer en contact, puisque leur perception de la réalité est altérée, soit à cause de la maladie, soit à cause des substances chimiques qu'elles ont prises.

Lorsque le cerveau humain est soumis à un stress, qu'il se sent agressé et qu'il doit réagir, le cerveau reptilien prend le dessus et l'être humain entre en mode survie. Il est alors très difficile pour un policier de revenir rapidement à un mode de communication normal et de retrouver l'empathie nécessaire à une bonne communication, particulièrement lorsqu'on a affaire à une personne en état de crise ou malade.

Au terme de cette enquête publique, M^e Malouin recommande d'améliorer la formation des policiers dans leur milieu de travail.

Il indique que l'approche des policiers devrait être adaptée et différente en présence d'une personne agressive car elle peut être intoxiquée ou malade. Il précise que les personnes sous l'effet de substances peuvent démontrer plus d'agressivité et qu'en ce sens, les policiers devraient tout de même aborder la personne plus calmement et tenter d'établir un contact.

C'est pour cette raison que la recommandation ci-après mentionnée de mon collègue dans le rapport d'enquête publique d'Alain Magloire adressée au Service de police de la Ville de Montréal est tout à fait pertinente en l'occurrence et réitérée. Elle est donc reproduite textuellement ci-après.

CONCLUSION

La cause probable du décès de M. Gallant est un traumatisme abdominal et thoracique. Il s'agit d'une mort violente.

¹Il est à noter que le Rapport d'enquête de M^e Luc Malouin, coroner, sur les causes et les circonstances du décès d'Alain Magloire est disponible sur le site Web du Bureau du coroner : (<https://www.coroner.gouv.qc.ca>).

RECOMMANDATION

Au Service de police de la Ville de Montréal :

Maintenir et améliorer les formations simulées en s'efforçant de reproduire un haut niveau de stress chez les policiers pour qu'ils acquièrent des habiletés à travailler lors de leurs interventions en situation de stress.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Saint-Jérôme, ce 26 octobre 2016.

A handwritten signature in cursive script that reads "Julie A. Blondin". The signature is written in black ink on a light-colored background.

M^e Julie A. Blondin, coroner